

**Comptabilité - Gestion active de la dette - Transformation du prêt initial de 11,2 MF contracté auprès du Crédit Local de France à taux révisable (index PIBOR 12 mois) en prêt à taux révisable sur index TME**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Par contrat du 21 juillet 1988, la Ville a contracté un prêt de 11,2 MF à taux révisable (index PIBOR 12 mois). Ce prêt a servi à financer des investissements prévus aux budgets principal et annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

La ventilation du prêt a été la suivante :

- Budget principal	7 183 410 F
- Budget Eaux	1 166 590 F
- Budget Assainissement	2 850 000 F

La révision de l'index est calculée à chaque échéance pour l'échéance suivante, en fonction du taux du PIBOR constaté 15 jours ouvrés avant la date d'échéance auquel s'ajoute la marge de 0,40 %.

Ce taux étant un taux préfixé, à l'échéance du 1/10/1989, nous réglerons l'annuité basée sur le taux initial 8,28 % (7,88 + 0,40) pour un taux effectif global de 8,395 %.

Cet index depuis le début de l'année est élevé :

01/1989 : 8,83
02/1989 : 9,42
03/1989 : 9,44
04/1989 : 9,07
05/1989 : 9,13
06/1989 : 9,15
07/1989 : 9,19

Afin de sauvegarder les intérêts de la collectivité en attendant que le marché monétaire se régularise, il vous est proposé, comme cela est prévu au contrat, de choisir un autre index de référence.

Les index monétaires T4M, TAM subissent les répercussions des décisions de la Bundesbank d'augmenter ses taux d'intérêt par souci de prévenir toute poussée d'inflation. Ce mouvement a été suivi par la Banque de France pour soutenir le Franc mais sans doute aussi pour freiner la progression des crédits aux agents économiques.

Ces décisions ont eu des répercussions sur le marché obligataire ; les investisseurs institutionnels ont refusé de s'engager à long terme : rémunération inférieure à celle du court terme.

De ce fait, les émissions obligataires n'ont pu être placées correctement. Il s'en est suivi une baisse des taux obligataires, TME notamment.

L'évolution de cet index depuis le début de l'année a été la suivante :

01/1989 : 8,52
02/1989 : 8,94
03/1989 : 9,02
04/1989 : 8,83

05/1989 : 8,80

06/1989 : 8,69

07/1989 : 8,57

Notre intention de modifier les conditions de révisabilité de ce prêt a été indiquée à notre prêteur dans les délais contractuels, deux mois avant l'échéance 1989.

Le Crédit Localde France nous propose donc de rembourser par anticipation le capital restant dû sur le prêt PIBOR, contrat n° 31800 934 soit 10 800 021,22 F et de contracter un nouveau prêt à taux révisable sur index TME + marge de 0,10 %.

Le prêt proposé a les caractéristiques suivantes :

- montant : 10 806 000 F (y compris commission d'intervention de 5 780 F)
- durée : 14 ans
- taux initial : 9,10 % pour l'échéance de 1990
- taux effectif global : 9,12 %.

Ce prêt est également remboursable par anticipation à chaque date d'échéance sans indemnité, avec un préavis de 2 mois. Nous aurons donc la possibilité de changer à nouveau d'index, si au cours des années prochaines d'autres index évoluent plus favorablement.

Dans l'hypothèse où nous resterons en TME, le taux sera révisé à chaque échéance pour l'échéance suivante. Ce nouveau taux sera égal à la moyenne arithmétique des 6 derniers TME publiés lors de la révision à laquelle s'ajoutera la marge de 0,10 %.

En cas d'accord, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Député-Maire :

- à rembourser par anticipation le contrat de prêt n° 31800 934 (indexé sur PIBOR 12 mois) soit un capital de :

- \* 6 926 873,25 F pour le Budget Principal,
- \* 1 124 928,28 F pour le Budget Eaux,
- \* 2 748 219,69 F pour le Budget Assainissement,

- à signer le contrat de prêt de refinancement n° 31033 288 01E (indexé sur TME) dont le montant se ventile à hauteur de :

- \* 6 930 700 F pour le Budget Principal,
- \* 1 125 600 F pour le Budget Eaux,
- \* 2 749 700 F pour le Budget Assainissement,

- à régler la commission d'intervention afférente au nouveau contrat de prêt, soit :

- \* 3 707,15 F pour le Budget Principal,
- \* 602,07 F pour le Budget Eaux,
- \* 1 470,78 F pour le Budget Assainissement,

- à ouvrir, en conséquence, au Budget Supplémentaire de l'exercice courant les crédits qui permettront d'enregistrer les mouvements précités, à savoir :

**\* Pour le Budget Principal**

*En recettes :*

6 930 700 F au chapitre 925.0/1622 CP 89146.20200

*En dépenses :*

6 926 874 F au chapitre 925.0/1622 CP 89146.20200

3 826 F au chapitre 930.0/672 CP 89146.20200

Opérations d'ordre de reprise sur recettes d'investissement :

*En recettes :*

3 826 F au chapitre 930.0/787 CP 89146.20200

*En dépenses :*

3 826 F au chapitre 925.0/1162 CP 89146.20200

**\* Pour le Budget Eaux**

*En recettes :*

1 125 600 F au chapitre 892/1668 CP 89146.30700

*En dépenses :*

1 124 929 F au chapitre 892/1668 CP 89146.30700

671 F au chapitre 992/674 CP 89146.30700

Opérations d'ordre de reprise sur recettes d'investissement :

*En recettes :*

671 F au chapitre 992/788 CP 89146.30700

*En dépenses :*

671 F au chapitre 892/1162 CP 89146.30700

**\* Pour le Budget Assainissement**

*En recettes :*

2 749 700 F au chapitre 893/1668 CP 89146.30800

*En dépenses :*

2 748 220 F au chapitre 893/1668 CP 89146.30800

1 480 F au chapitre 993/674 CP 89146.30800

Opérations d'ordre de reprise sur recettes d'investissement :

*En recettes :*

1 480 F au chapitre 993/788 CP 89146.30800

*En dépenses :*

1 480 F au chapitre 893/1162 CP 89146.30800

**M. JACQUEMIN** : Monsieur le Maire, je crois que c'est effectivement une bonne décision de renégocier cet emprunt de la sorte. Je me permettrai de faire une suggestion, je crois que même dans le nouveau prêt, les remboursements se font annuellement ; je ne sais pas si on me confirmera cette affirmation de vos Services Financiers, je vous suggérerais de regarder s'il n'est pas possible de faire des remboursements trimestriels, car quand on rembourse en capital trimestriel, on peut faire baisser le taux de l'ordre de 0,35 %, c'est une suggestion que je me permets de vous faire.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Je vous remercie, nous allons en prendre note.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.